

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE

COMMUNE DE
MONLET

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 AVRIL 2024

Date de Convocation Publique	:	04/04/2024
Date d’Affichage	:	04/04/2024
Nombre de Conseillers en exercices	:	09
Nombre de Conseillers présents	:	07
Nombre de Conseillers Votants	:	08

Le Conseil Municipal s’est réuni au nombre prescrit par la loi, le Onze Avril Deux Mil Vingt Quatre à Dix-huit heures trente dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel DESSIMOND, Maire

Etaient présents : MM Michel DESSIMOND- Philippe RITTER- Daniel PICOT- Laurent GARNIER- Roland MEYSSONNIER-Raphaël SABY- Christine VALENTIN.

Etaient absents : Frédéric DELOLME ayant donné pouvoir à Daniel PICOT ; Eric SOUBEYRE .

Philippe RITTER a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

OBJET : 21/2024 TRAVAUX D’ECLAIRAGE PUBLIC A CHARDAS.AJOUT LAMPE QUARTIER SABY

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu’il y a lieu de prévoir les travaux d’éclairage public cités en objet .

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le syndicat départemental d’énergies de la Haute-loire auquel la commune a transféré la compétence éclairage public.

L’estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s’élève à : 1 832,73 € HT.

Conformément aux décisions prises par son comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la commune une participation de 55%, soit : **1832,73 x 55% = 1 008.00 €**

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le conseil municipal ,après en avoir délibéré ,décide à l’unanimité des votants :

-1 d’approuver l’avant-projet des travaux cités en référence , présenté par M le Maire.

-2 de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d’Energies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente.

-3 de fixer la participation de la commune au financement des dépenses à la somme de 1 008,00 € et d’autoriser M le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy en Velay , notre comptable public. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif.

-4 d’inscrire à cet effet la somme de 1008,00 € au budget primitif ,les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises .

Le Maire : Michel DESSIMOND



Philippe RITTER : secrétaire

Délibération n° 21/2024 certifiée exécutoire
compte tenu de la transmission au contrôle
de légalité le 18/04/2024

Publiée sur le site de la commune de Monlet
le 21/05/2024

TRAVAUX EP CHARDAS QUARTIER SABY